



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-24 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES
AGRICOLAS E –ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX
DOMESTIQUES DANS LA ZONE NUMÉRO 507 SITUÉE DE PART ET D'AUTRE
DU CHEMIN DU VIDE

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2024, celui-ci a adopté, par résolution, le second projet du *Règlement numéro 575-24 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17*.

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages agricoles E – Établissements d'élevage d'animaux domestiques, dans la zone numéro 507 située de part et d'autre du chemin du Vide (voir plan ci-joint). La disposition contenue dans ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3. Demande de participation à un référendum

La disposition contenue dans le second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

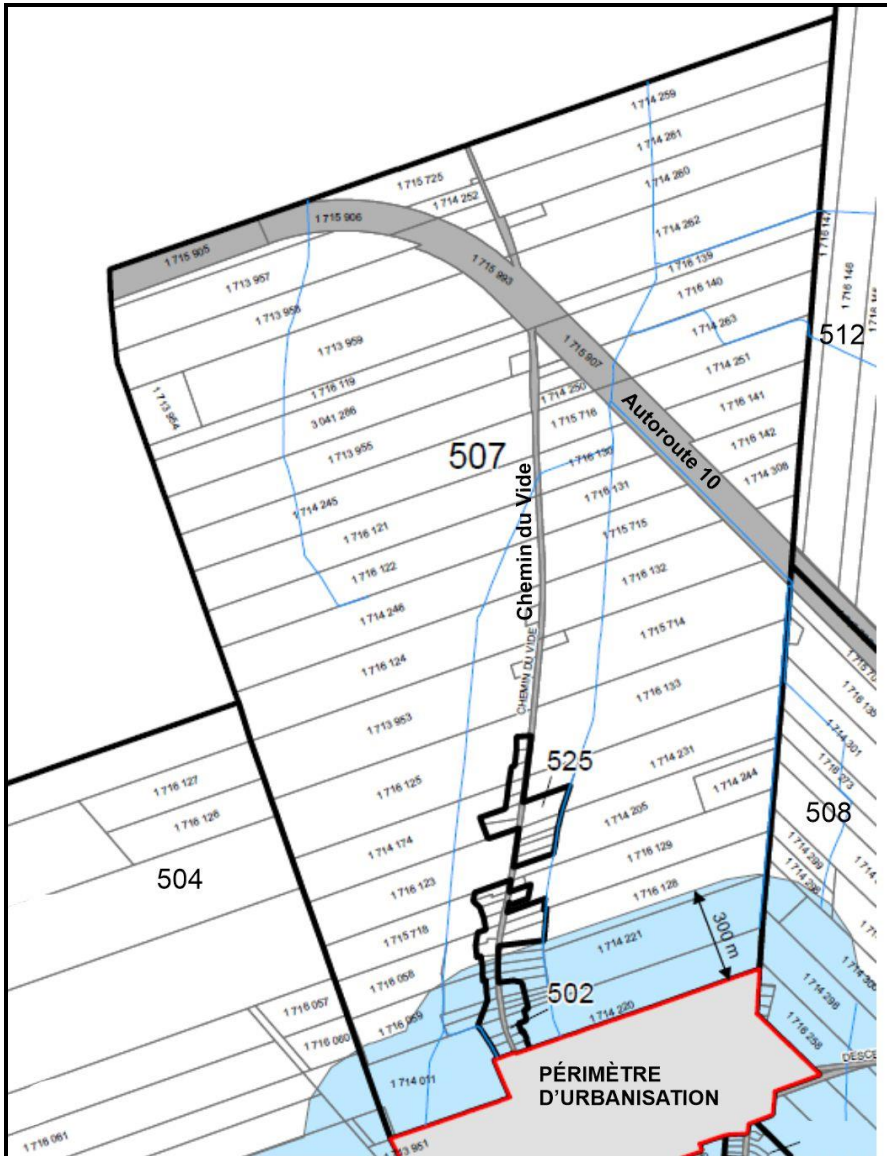
Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 507 et des zones contiguës à celle-ci. La demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

4. Description de la zone concernée et des zones contiguës

La délimitation de la zone concernée numéro 507 et des zones contiguës numéros 502, 525, 103, 106, 107 et 205 est illustrée sur les plans ci-joint. La délimitation complète des autres zones contiguës numéros 504, 508 et 512 peut être consultée, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir.



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 5 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mars 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide, à Sainte-Angèle-de-Monnoir, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 8^e jour du mois de mars 2024.

____(Original signé)____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière